

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_163 en date du 4 juillet 2024*

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
RUE HENRI ROL TANGUY  
A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS  
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10, R.411-25 et R.610-5,

Vu la demande de la Direction Vie de Quartier, Vie Associative et EPNG, en date du 03 mai 2024, pour l'organisation du Forum des Associations qui se déroulera samedi 07 septembre 2024 à la Ferme Neuve,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation accueillant un nombreux public, et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 05 septembre 2024 – 10h00 au samedi 07 septembre 2024 – 20h00, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Henri Rol-Tanguy (section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue des Jardins de la Ferme) de la manière suivante :

**Circulation** :

- Interdite rue Henri Rol-Tanguy, sauf véhicules de secours

**Stationnement** :

- Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route, du n°2 au n°8 de la rue Henri Rol-Tanguy ;

**Article 2** : En dérogation à l'article 1er, les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur la voie publique rue Henri Rol-Tanguy.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Vie Associative.

**Article 4** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Vie de Quartier, Vie Associative et EPNG,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 08 JUIL. 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**